

COMMUNE DE MARVILLE



Le maire de la commune de Marville

- Vu le code de la route article R411-18 ;
- Vu le code général des Collectivités Territoriales, articles L 2212.2, L 2213.1 à L 2213-6 ;
- Vu le code de la sécurité intérieure, articles L 211-1 à L 211-4 ;
- Considérant l'organisation et la mise en place du tournage d'une série le mercredi 19 novembre 2025 sur le territoire de Marville ;
- Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des cinéastes, techniciens, figurants et habitants ;
- Considérant que la circulation sera alternée sur l'ensemble de la Place Saint-Benoît.

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera réglementée comme suit :

Le mercredi 19 novembre et le jeudi 20 novembre 2025 :

- Entre 6h et 20h, la circulation sera alternée sur l'ensemble de la Place Saint-Benoît.

Pendant la période d'activité du tournage, cet alternat de circulation sera commandé manuellement, en cas de besoin, par les organisateurs. Le personnel affecté à cette tâche synchronisera les phases de circulation, soit visuellement, soit par liaison radiotéléphonique, au moyen de piquets K10 et de panneaux signalant le tournage.

Cet alternat sera signalé dans un sens comme dans l'autre.

Pendant cette période, les manœuvres de dépassement seront interdites sur les zones concernées.

Article 2 : Tout contrevenant sera passible de poursuites.

Article 3 : Le Maire de la Commune et la Gendarmerie de Montmédy seront chargés de l'application du présent arrêté.

Article 4 : le présent arrêté sera inscrit au registre des Actes de la Commune de MARVILLE et ampliation sera dressée pour suite à donner à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de MONTMEDY ;
- Monsieur Samuel PALM, Régisseur Général de « Czar Film & TV ».

Fait à Marville, le 17 novembre 2025

André JULLION
Maire de Marville

